

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-024

**Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public
Au hameau Les Hières, commune de La Grave**

**dans le cadre de la réalisation de travaux sur l'habitation cadastrée section F n° 464
avec pose de matériaux et échafaudage, par l'entreprise Georges BARROS**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise Georges BARROS en date du 14 février 2026 relative à la réalisation de travaux sur l'habitation cadastrée section F n° 464, avec pose de matériaux et échafaudage, en occupant temporairement le domaine public, au hameau Les Hières, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : L'entreprise Georges BARROS est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans la demande et occuper temporairement le domaine public en installant un échafaudage sur l'habitation cadastrée section F n° 464 et entreposer du matériel, 3 rue de la Lombarde, hameau Les Hières, commune de La Grave, du 02 mars au 30 mai 2026.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Le demandeur devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ou, en fonction du lieu d'implantation de l'échafaudage, devra instaurer une déviation pour les piétons
- L'échafaudage devra impérativement présenter toutes les normes de sécurité requises.
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : L'entreprise Georges BARROS est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'entreprise Georges BARROS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 26/02/2026

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 26/02/2026
Affiché le : 26/02/2026
Retiré de l'affichage le : 27/04/2026